
Dossier : Compléter un tableau

**PBQ : Comment l'Assemblée nationale constituante a-t-elle réorganisée la
France ?**

Document 1 : Première constitution française (1791)

LA NATION

constituée de citoyens riches, âgés d'au moins 25 ans
Suffrage censitaire masculin

SOUVERAINE
délègue ses pouvoirs à

UNE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

indissoluble,
745 membres élus pour 2 ans

- établit le montant de l'impôt
- propose et vote les lois
- ratifie les déclarations de guerre et les traités de paix

POUVOIR LÉGISLATIF

UN ROI DES FRANÇAIS

héréditaire, inamovible,
lié par serment à la Constitution

- nomme et révoque les ministres
- fait exécuter la loi mais possède un veto suspensif de 4 ans
- propose guerre et paix

POUVOIR EXÉCUTIF

Document 2 : La confiscation des biens du clergé (novembre 1789)



Gravure colorisée, 1789-1790, BNF

Rédigée de 1789 à 1791, la constitution donne naissance à une monarchie constitutionnelle.

L'assemblée nationale confisque et vend les biens du clergé, essentiellement leurs terres.
Puis, en juillet 1790, elle vote la Constitution civile du clergé : les évêques et les curés ne sont plus nommés et investis par le pape mais élus par les citoyens. Ils reçoivent désormais un salaire de l'Etat.

Analyser des documents

Document 3 : La création des départements (1790)



Les départements ont un rayon d'environ 40 km pour permettre à chacun de faire l'aller-retour de son domicile au chef-lieu de département à cheval en une journée

Document 4 : Les divisions administratives

« **Article 1.** – Il sera fait une nouvelle division du royaume en départements [...]. Ces départements seront au nombre de 75 à 85.

Article 2. – Chaque département sera divisé en districts.

Article 3. – Chaque district sera partagé en divisions appelées cantons. [...]

Article 5. – Il sera établi, au chef-lieu de chaque département, une assemblée administrative supérieure sous le titre d'*Administration du département*¹. [...]

Article 7. – Il y aura une municipalité² en chaque ville, bourg, paroisse de campagne. »

■ Loi du 22 décembre 1789 votée par l'Assemblée constituante.

1. Élu(e) au suffrage censitaire.

2. Une commune avec un conseil municipal élu au suffrage censitaire.

Document 5 : La liberté d'entreprise

a. Loi d'Allarde (2 mars 1791)

« Il sera libre à toute personne de faire tel négoce, ou d'exercer telle profession qu'elle trouvera bon. »

b. Loi Le Chapelier (14 juin 1791)

« **Article 2.** – Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers d'un métier quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaires [...], ni prendre des arrêtés, ou délibérations, ni former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. [...]

Article 8. – Tous attroupements composés d'artisans, ouvriers, journaliers, ou excités par eux contre le libre exercice de l'industrie et du travail seront tenus pour attroupements séditieux¹. Comme tels, ils seront dissipés par la force publique et punis selon toute rigueur des lois. »

1. Qui entraîne des troubles.